

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de services fournies par tout avocat, associé, collaborateur ou stagiaire du cabinet *Rulkin and Partners*. Toutes les missions sont présumées être acceptées et exécutées exclusivement par le cabinet *Rulkin and Partners*, même lorsque l'objectif exprès ou tacite est que la mission soit exécutée par un avocat spécifique. Chaque fois qu'un client fait appel aux services du cabinet *Rulkin and Partners*, il est réputé connaître et accepter les présentes conditions générales sans réserve. D'éventuelles conditions générales contraires du client ne seront applicables que moyennant acceptation expresse, préalable et écrite du cabinet *Rulkin and Partners*. Sauf publication ou communication par le cabinet *Rulkin and Partners*, sous quelque forme que ce soit, d'une version plus récente, les présentes conditions générales s'appliqueront également à toutes les relations futures entre les parties. Tout complément, modification ou dérogation doit être expressément et préalablement accepté par écrit par le cabinet *Rulkin and Partners*.
2. *Rulkin and Partners* SPRL est une société civile, au sens de l'article 46 du Code des sociétés, qui a pour objet l'exercice de la profession d'avocat sous l'appellation «*Rulkin and Partners*».
3. Les avocats sont soumis au secret professionnel. L'ensemble des courriers, avis, écrits de procédure, etc. transmis par le cabinet *Rulkin and Partners* au client le sont sous la condition expresse que le client en respecte la confidentialité, sauf accord exprès, préalable et écrit du cabinet *Rulkin and Partners*.
4. La responsabilité de l'avocat est couverte par une assurance souscrite par l'Ordre des Barreaux Francophone et Germanophone de Belgique (Avocats.be) à concurrence d'un montant de 1.250.000 EUR par sinistre tous dommages confondus. La responsabilité, tant contractuelle qu'extra-contractuelle du cabinet *Rulkin and Partners*, ainsi que de l'ensemble des avocats, prestataires et membres du personnel travaillant le cas échéant au sein du cabinet ou pour le compte de celui-ci, pour tous dommages matériels ou immatériels (tels que notamment dommage moral, perte de clientèle, de production, de temps, de données, d'opportunités commerciales...) causés au client est expressément limitée au montant de la couverture d'assurance dont il bénéficie et est conditionnée à l'intervention de l'assurance. Si, pour une raison quelconque, aucune indemnité n'est versée du chef de cette (ces) assurance(s), la responsabilité du cabinet *Rulkin and Partners*, de ses associés, avocats, collaborateurs, stagiaires et de son personnel est limitée à dix fois le montant des honoraires versés par le client pour les services prestés par le cabinet *Rulkin and Partners* et qui ont donné lieu à la responsabilité. Le droit à indemnité expire en tout cas douze mois après la survenance de l'évènement dont le dommage découle directement ou indirectement et pour lequel le cabinet *Rulkin and Partners* est responsable. Le client garantit le cabinet *Rulkin and Partners*, les avocats travaillant le cas échéant au sein du cabinet ou pour le compte de celui-ci, contre tout recours de tiers qui serait formé en raison de l'exécution par le cabinet *Rulkin and Partners* d'une mission pour le compte du client, sauf en cas de faute du cabinet *Rulkin and Partners*.
5. Les tiers auxquels le cabinet *Rulkin and Partners* fera appel seront choisis dans la mesure du possible en concertation avec le client, et avec le plus grand soin. Le cabinet *Rulkin and Partners* n'est pas responsable des erreurs commises par ces tiers.
6. Les missions sont exécutées exclusivement au profit du client. Les tiers ne peuvent tirer aucun droit du contenu des travaux réalisés.
7. Sauf convention contraire, les honoraires dus par le client sont calculés sur la base du nombre d'heures prestées, multipliées par le tarif horaire applicable pour l'avocat ayant fourni les prestations. Toute heure prestée, quelle que soit sa nature, est facturée au tarif horaire convenu entre le client et l'avocat. Les honoraires peuvent être majorés d'un remboursement forfaitaire de frais (représentant les frais généraux tels que le secrétariat, les copies, les télécommunications, le courrier). Les autres frais engagés spécifiquement dans le cadre du dossier du client (tels que les frais de déplacement, les frais de greffe, les honoraires des tiers auxquels il a été fait appel tels que des huissiers, des notaires, des traducteurs, des arbitres ou des experts) sont répercutés sur le client au prix coûtant. Le cabinet *Rulkin and Partners* se réserve le droit d'exiger le paiement d'une provision avant l'accomplissement de toute prestation.

8. Toutes les factures du cabinet *Rulkin and Partners* sont payables au comptant et sans escompte, au siège du cabinet ou sur le compte bancaire indiqué. La loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales est applicable. Les frais de paiement ou de change sont à charge du client. Le non paiement des frais et honoraires peut entraîner la suspension de l'intervention de l'avocat. Toute réclamation concernant une facture devra être adressée au cabinet *Rulkin and Partners*, par courrier recommandé, dans les 30 jours de la facture. A défaut, la facture sera irrévocablement considérée comme acceptée.
  9. La relation juridique entre le cabinet *Rulkin and Partners* et le client est soumise au droit belge. Tout litige entre le cabinet *Rulkin and Partners* et le client doit être soumis en premier lieu au bâtonnier de l'Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles. S'il est impossible de parvenir à une solution auprès du bâtonnier, les tribunaux de Bruxelles sont exclusivement compétents, en langue française.
-